

Paramètres pour l'élaboration des calendriers scolaires

Direction des études

Approuvés à la commission des études le 16 octobre 2024
Approuvés au conseil d'administration le 14 novembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	Règles d'élaboration du calendrier scolaire de la formation collégiale régulière	3
1.1	Durée des sessions.....	3
1.2	Congés fériés pour la communauté collégiale	3
1.3	Étapes à suivre pour la conception de la session d'automne	3
1.4	Période intersession	5
1.5	Étapes à suivre pour la conception de la session d'hiver	5
1.6	Étapes à suivre pour la conception de la session d'été	7
1.7	Journées pédagogiques.....	7
1.8	Calendrier et formation à distance	7
2.	Règles d'élaboration du calendrier scolaire de la formation professionnelle	8
2.1	Règles pour tous les programmes de formation professionnelle.....	8
2.2	Règles spécifiques au programme Mécanique marine	9
2.3	Règles spécifiques au programme Pêche professionnelle 1.....	9
2.4	Règles spécifiques au Programme Pêche professionnelle 2	9
2.5	Intersession	10
3.	Réaménagement	10
4.	Révision des paramètres	11
5.	Diffusion des paramètres et des calendriers	11

Comme plusieurs activités pédagogiques, périscolaires et parascolaires sont communes à nos quatre campus, un seul calendrier est produit annuellement dans la mesure du possible.

1. Règles d'élaboration du calendrier scolaire de la formation collégiale régulière

1.1 Durée des sessions

- Chaque session comporte 75 jours de cours et sept (7) jours d'évaluation et ce, pour un total de 82 jours au sens de l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).
- Les 75 jours de cours sont composés de 15 lundis, 15 mardis, 15 mercredis, 15 jeudis et 15 vendredis (jours d'horaire).
- Les journées complètes de cours qui ont été suspendues sont reprises intégralement, selon les modalités prévues à l'article 3. *Réaménagement*.
- Les demi-journées de cours suspendus ne sont généralement pas reprises, mais dans une situation exceptionnelle (plusieurs mêmes demi-journées manquées ou demi-journées manquées à partir de la 13^e semaine) des alternatives sont proposées. Plusieurs contraintes expliquent cette décision de ne pas reprendre systématiquement toutes les demi-journées manquées (prolongation du calendrier scolaire, complexité de gestion des calendriers différents pour les programmes en formation à distance (FAD) et téléenseignement (TÉ), complexité des communications, conflits de calendriers potentiels, etc.). Les modalités de reprises sont prévues à l'article 3. *Réaménagement*.
- Dans la mesure du possible, le calendrier de cours débute un lundi.

1.2 Congés fériés pour la communauté collégiale

Les journées suivantes sont considérées comme congés fériés :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| ▪ La Fête du Travail | ▪ Le 1 ^{er} janvier |
| ▪ L'Action de grâce | ▪ Le Vendredi saint |
| ▪ Les 24, 25, 26 et 31 décembre | ▪ Le lundi de Pâques |

1.3 Étapes à suivre pour la conception de la session d'automne

- a) Inscrire les journées qui ne sont pas comptabilisées comme jours de cours :
- Congés fériés identifiés à l'article 1.2.
 - Élections provinciales à date fixe pour lesquelles les cours doivent être suspendus. Les dates d'élections provinciales qui s'ajouteront pendant la

période couverte par les présents paramètres nécessiteront des modifications ponctuelles au calendrier concerné.

- Trois (3) journées de rattrapage en cas de suspension de cours, les premiers jours ouvrables précédant le jour de Noël.
- Sept (7) jours d'évaluation placés dont :
 - ✓ cinq (5) sont placés de façon consécutive à la fin de la session;
 - ✓ un (1) jour de reprise d'évaluation pendant les journées secondaire-collégial;
 - ✓ un (1) jour d'évaluation et de rattrapage pour la formation à distance avant le début des évaluations finales¹.
- Il est possible que des jours d'évaluation doivent se tenir la fin de semaine afin de permettre un début de session plus tardif en août. Une journée de rattrapage sera inscrite le samedi afin d'informer la communauté collégiale de cette possibilité, mais cette journée ne sera pas utilisée, dans la mesure du possible.
- Journée prévue par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour la passation de l'Épreuve uniforme de langue d'enseignement (EULE), à l'intérieur d'une des journées d'évaluation.
- Journées prévues pour les journées Cégep-secondaire des campus de Gaspé, de Carleton-sur-Mer et des Îles-de-la-Madeleine. Dans le cas où les dates sont différentes dans les campus, elles doivent se tenir sur un même jour de semaine, par exemple, toujours un mardi. Les cours seront suspendus à l'Épaq lors d'une des deux journées Cégep-secondaire.
- Semaine de lecture prévue durant la semaine de l'Action de grâce.
- Demi-journée d'inscription (en avant-midi) la première journée de cours².
- Demi-journée d'accueil dans les deux ou trois semaines suivant le début des cours. Cette demi-journée sera placée un après-midi du même jour de la semaine que la demi-journée d'inscription et une journée complète (inscription et activité d'accueil) est reprise au calendrier.

¹ Cette journée d'évaluation est nommée « Journée d'évaluation et de rattrapage en FAD et de préparation aux évaluations ». Cette journée est prévue avant le début de la semaine d'évaluation pour permettre le rattrapage de contenus des programmes en téléenseignement et de la formation à distance multisite. Les enseignantes et enseignants sont responsables de communiquer les consignes à leurs étudiantes et étudiants pour cette journée.

² Pour les sessions d'automne et d'hiver, la journée d'inscription correspond à la date limite pour confirmer son inscription de façon officielle au Cégep. Pour le collégial, la récupération de l'horaire au plus tard à la date d'inscription correspond à la confirmation d'inscription au programme.

- b) Inscrire la date limite de désinscription aux cours : jour ouvrable précédant le 20 septembre.
- c) Indiquer la date limite d'abandon des cours sans mention d'échec déterminée par la Direction des études.
- d) Placer les 75 jours de cours :
 - En assurant un équilibre du nombre de chacune des journées de la semaine.
 - En effectuant les ajustements nécessaires à l'équilibre des journées le plus tôt possible dans la session, mais après la cinquième semaine du calendrier et en évitant toute modification d'horaire dans la semaine précédant la semaine de lecture.
 - Dans la mesure du possible, en évitant de placer deux mêmes jours dans la même semaine.
 - Dans la mesure du possible, il n'y a pas de changement d'horaire dans la semaine précédant la semaine de lecture.
- e) Placer la date limite de remise des notes cinq (5) jours ouvrables après la dernière journée d'évaluation.

1.4 Période intersession

- Une période minimale d'intersession automne-hiver de dix (10) jours ouvrables est prévue entre la date de remise des notes des enseignantes et enseignants et la date de début des cours à la session d'hiver.
- Une période intersession de dix semaines complètes entre les sessions d'hiver et d'automne pour la période de non-disponibilité du personnel enseignant. Les dates des calendriers annuels doivent concorder avec les dates de disponibilité du personnel enseignant fournies par le Service des ressources humaines.

1.5 Étapes à suivre pour la conception de la session d'hiver

- a) La session d'hiver débute par la première semaine complète suivant la période intersession.
- b) Inscrire les journées suivantes qui ne sont pas comptabilisées comme jours de cours :
 - Journée d'inscription deux (2) jours ouvrables avant le début des cours.

- Congés fériés identifiés à l'article 1.2
 - Semaine de lecture prévue après la septième (7^e) semaine de cours. Comme le Cégep couvre le territoire de trois centres de services scolaires et une commission scolaire anglophone et que leurs échéanciers de publication ne sont pas les mêmes que ceux du Cégep, il n'est pas possible d'arrimer la semaine de lecture de la session d'hiver avec toutes ces organisations. De plus, le positionnement de la semaine de lecture doit d'abord répondre à des objectifs pédagogiques.
- c) Placer les 75 jours de cours et les sept (7) jours d'évaluation :
- En assurant un équilibre du nombre de chacune des journées.
 - En effectuant les ajustements nécessaires à l'équilibre des journées le plus tôt possible dans la session, mais après la cinquième semaine du calendrier et en évitant toute modification d'horaire dans la semaine précédant la semaine de lecture.
 - Dans la mesure du possible, en évitant de placer deux mêmes jours dans la même semaine. Dans la mesure du possible, il n'y a pas de changement d'horaire dans la semaine précédant la semaine de lecture.
 - Les sept (7) jours d'évaluation placés dont :
 - cinq (5) jours sont placés à la fin de la session;
 - un (1) jour dans la semaine de lecture;
 - un (1) jour avant le début des évaluations finales³.
 - Les trois (3) journées de rattrapage, en cas d'annulation des cours, sont placées à la suite des sept (7) jours d'évaluation.
 - La journée prévue par le MES pour la passation de l'ÉULE (inscrite à l'intérieur d'une des sept (7) journées d'évaluation).
- d) Inscire la date limite de remise des notes cinq (5) jours ouvrables après la dernière journée d'évaluation.
- e) Indiquer la date limite de désinscription aux cours : jour ouvrable précédant le 15 février.

³ Cette journée d'évaluation est nommée « Journée d'évaluation et de rattrapage en FAD et de préparation aux évaluations ». Cette journée est prévue avant le début de la semaine d'évaluation pour permettre le rattrapage de contenus des programmes en téléenseignement et de la formation à distance multisite. Les enseignantes et enseignants sont responsables de communiquer les consignes à leurs étudiantes et étudiants pour cette journée.

- f) Indiquer la date limite d'abandon des cours sans mention d'échec déterminée par la Direction des études.

1.6 Étapes à suivre pour la conception de la session d'été

- Il n'est pas obligatoire de commencer un lundi lors de la session d'été.
- Les cours doivent être terminés avant le congé de la St-Jean.
- La date de remise de notes est cinq (5) jours ouvrables après le dernier jour de cours.
- Il n'y a pas de périodes d'évaluation.

1.7 Journées pédagogiques

Les journées pédagogiques n'apparaissent pas au calendrier scolaire diffusé à l'externe, à l'exception des calendriers de la formation professionnelle. Elles sont placées au calendrier de disponibilité des enseignantes et des enseignants à titre indicatif. Les dates officielles sont données au personnel par le biais de convocation au calendrier Outlook.

1.8 Calendrier et formation à distance

Précisions pour le téléenseignement

Les étudiantes et étudiants en téléenseignement suivent les calendriers de cours et d'évaluations finales du campus où elles et ils sont situés physiquement (site récepteur). Les enseignantes et enseignants peuvent demander aux étudiantes et étudiants du site récepteur, lorsque les cours y sont suspendus, d'assister aux cours à partir de la maison, mais ne pénalisent pas celles et ceux qui ne le peuvent pas. L'enregistrement des cours est une avenue à privilégier par les enseignantes et enseignants du site émetteur. Les évaluations intrasession manquées sont déplacées.

Lorsque les cours sont suspendus au site émetteur, les étudiantes et étudiants assistent à leurs cours ou évaluations, qui se tiennent dans le cadre de leurs cours, en présence dans le campus.

Précisions pour la formation à distance (FAD) multisite

Les étudiantes et étudiants en FAD multisite ayant des cours ou des évaluations en présence dans un campus (en cubicule ou en classe) suivent le calendrier du campus

où elles et ils sont situés physiquement. Lorsque les cours y sont suspendus, les enseignantes et enseignants à distance peuvent leur demander d'assister aux cours à partir de la maison, mais ne pénalisent pas celles et ceux qui ne le peuvent pas. Les évaluations manquées sont déplacées.

Lorsque le campus émetteur des cours en FAD multisite suspend ses cours, la FAD multisite est aussi suspendue à moins d'entente entre le programme et la direction du campus.

Les étudiantes et étudiants en FAD multisite n'ayant aucun cours en présence dans un campus suivent le calendrier du campus émetteur.

Dans les deux situations (téléenseignement et FAD multisite), en cas de modification au calendrier scolaire d'un campus, les coordonnatrices et coordonnateurs de programmes en téléenseignement ou en formation à distance multisite sont responsables de prévoir les arrimages entre les différents calendriers des campus ou cégeps partenaires et de les communiquer aux étudiantes et aux étudiants concernés.

2. Règles d'élaboration du calendrier scolaire de la formation professionnelle

2.1 Règles pour tous les programmes de formation professionnelle⁴

- Le calendrier débute le même jour que le calendrier de la formation régulière.
- Une demi-journée d'accueil pour toute la formation professionnelle après la rentrée de Mécanique marine et en même temps que celle de la formation collégiale.
- La journée Cégep-secondaire de l'Épaq de janvier devient un congé de cours pour la formation professionnelle.
- Les cours de la formation professionnelle ne sont pas suspendus pendant les journées Cégep-secondaire des campus de Gaspé, de Carleton-sur-Mer et des Îles-de-la-Madeleine qui se tiennent à l'automne.
- Les journées pédagogiques sont indiquées aux calendriers et les cours sont suspendus pour ces journées.

⁴ Il est important de mentionner que le fonctionnement de la formation professionnelle est différent de celui de la formation collégiale. Étant une école nationale, il y a des intégrations à certains niveaux, mais la formation professionnelle dans le secteur maritime est soumise à de nombreuses considérations telles que la formation condensée, la météo, l'accès aux équipements et les exigences de certaines accréditations gouvernementales.

- Les jours fériés identifiés à l'article 1.2 sont respectés.
- La date limite de désinscription pour chaque session : 20 % à partir de la date du début des cours.
- La date limite d'abandon pour chaque session : 60 % à partir de la date du début des cours.
- Date de remise de notes : cinq (5) jours ouvrables après le dernier jour de cours de chaque session.

2.2 Règles spécifiques au programme Mécanique marine

- Les cours du programme débutent en même temps que les cours de la formation régulière, à l'exception du cours de *Fonction d'urgence en mer* (FUM)⁵ qui peut débuter avant les autres cours du programme pour des raisons de contraintes organisationnelles.
- Le nombre d'heures (1 350 heures) est réparti sur trois (3) sessions sur l'année.
- Mêmes semaines de lecture que le collégial pour l'automne et l'hiver.
- Activité d'inscription spécifique à ce programme en même temps que celle de la formation régulière.

2.3 Règles spécifiques au programme Pêche professionnelle (année 1) ¹

- Début de l'année scolaire à la même date que le régulier.
- Même demi-journée d'inscription que la formation collégiale.
- Le nombre d'heures (900 heures) est réparti sur deux sessions dans l'année, généralement jusqu'en mars.
- Même semaine de lecture que le collégial pour l'automne seulement.
- Pas de semaine de lecture à l'hiver.

2.4 Règles spécifiques au programme Pêche professionnelle (année 2)

- Début de l'année scolaire à la même date que le régulier.
- Nombre d'heures (705 heures) est réparti sur trois (3) sessions dans l'année, généralement jusqu'en mars.
- Pas de semaine de lecture à l'hiver.
- Activité d'inscription spécifique à ce programme en même temps que celle de la formation régulière.

⁵ Il s'agit d'un cours d'approximativement 24 heures qui forme les élèves à agir en situation d'urgence sur un navire. C'est une exigence de Transport Canada pour travailler sur les bateaux.

2.5 Intersession

Il n'y a pas de périodes intersession en formation professionnelle.

3. Réaménagement

- Tout réaménagement mineur des calendriers scolaires (cinq (5) jours ouvrables et moins pour l'ensemble d'une session) est laissé à la discrétion de :
 - La Direction des études pour le calendrier de la formation collégiale régulière.
 - La Direction de l'Épaq pour les calendriers de la formation professionnelle, après consultation du registrariat.

- Cependant, un tel réaménagement doit se faire dans le respect du cadre réglementaire⁶, des échéanciers de vérifications et des paramètres prévus dans le présent document.

- Dans la mesure du possible, on évite de reprendre deux mêmes jours de façon consécutive (ex. : deux jeudis de suite). Idéalement, on évite même de mettre deux mêmes jours dans la même semaine.

- Dans la mesure du possible, il n'y a pas de changement d'horaire dans la semaine précédant la semaine de lecture.

- Pour la reprise des demi-journées, la direction du campus détermine, selon les besoins du campus, la nécessité de reprendre au plus, deux demi-journées manquées en lui indiquant l'organisation de celles-ci. La Direction des études est alors responsable de modifier le calendrier, de le diffuser et d'en informer les autres campus. À considérer que la reprise de deux après-midis aura pour effet de créer une journée de dix heures (au lieu de neuf heures pour une journée régulière), donc, sans période de dîner. Une flexibilité de la part de la communauté collégiale sera nécessaire.

- Les modifications sont diffusées dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables auprès de la communauté collégiale après le changement effectué.

⁶ Le RREC dans le cas de la formation collégiale et le *Régime pédagogique de la formation professionnelle (Loi sur l'instruction publique)* dans le cas des programmes de formation professionnelle.

4. Révision des paramètres

- Les présents paramètres sont applicables à partir de l'année 2025-2026 et seront modifiés en cas de révision du cadre réglementaire.
- Un bilan des présents paramètres sera effectué par la commission des études après trois ans d'application pour recommandations, si nécessaire.
- L'approbation des calendriers annuels, par la commission des études, se fait au plus tard au mois de novembre, et ce pour des périodes de trois ans, pour adoption au conseil d'administration.

5. Diffusion des paramètres et des calendriers

- Les paramètres d'élaboration des calendriers scolaires et les calendriers annuels sont diffusés, à l'attention de la communauté collégiale et des partenaires du Cégep, sur le site Web du Cégep, Section [Documents officiels et calendriers](#) ;
- Le calendrier applicable au campus de Gaspé est traduit en anglais pour les étudiantes et étudiants inscrits dans des programmes anglophones.